



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/320/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable de la commune de RUGNEY en date du 26 octobre 2022 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie Communale ;

Considérant que les travaux de réparation d'un Ouvrage d'Arts sur la RD 55C, commune de RUGNEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 02/11/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 3 mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 55C entre les PR 0+055 et 0+200, sur le territoire de la commune de RUGNEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Florémont vers Rugney :

Du carrefour RD 55C / RD 55 :

- RD 55 jusqu'au carrefour avec la RD 55D,
- RD 55D jusqu'à l'intersection avec la VC Chemin de Xugney,
- Chemin de Xugney jusqu'au carrefour avec la rue Saint Jean,
- Rue Saint Jean jusqu'à l'intersection avec la RD 55C
- RD 55C

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de RUGNEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de RUGNEY, FLOREMONT
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES,

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

